

QUÉ SERA, SERA...

Pour avoir voulu mettre en place une évolution réglementaire majeure en dépit des avis de ses experts opérationnels, la DO multiplie les actions précipitées qui en disent long sur sa gestion de projet...

DE LA RÈGLE EUROPÉENNE À SON APPLICATION FRANÇAISE

Le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012, plus connu sous le nom de **SERA (Standardised European Rules of the Air)**, établit les règles de l'air communes et les dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne. Applicable depuis 2014, il est mis en place progressivement. L'impact de la partie A concernait principalement les procédures pilotes. Ce sont désormais les SERA B et C qui seront applicables dès le 12 octobre prochain. Depuis le début de la mise en place du SERA,

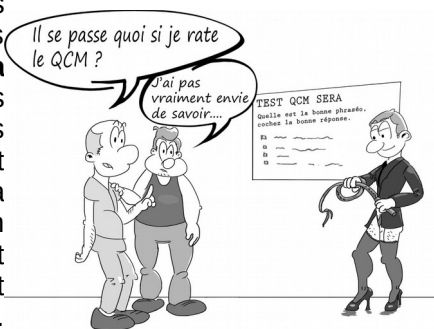
Ne vous méprenez pas : la DSAC n'est pas là pour retirer les licences des contrôleurs. La DSAC n'a pas demandé une formation au baton-test-sanction. La DSAC surveille le déroulé des changements que la DO opère.

l'USAC-CGT a dénoncé à de nombreuses reprises le capharnaüm dans lequel le texte a été décliné dans les centres : disparités de traitement dans les formations (ou informations...) mises en place, subs instructions surchargées de travail, livrées à elles mêmes, avant d'être confrontées à des consignes irréalistes. Certains services commencent tout juste à en prendre la mesure du travail à fournir et les formations dispensées aux contrôleurs restent très disparates (puisque rien n'a changé...).

Et pourtant le pire reste à venir...

LOST IN TRANSLATION...

L'erreur originelle est d'avoir voulu transcrire, presque mot pour mot le texte anglais en français. Or les paquets B et C de SERA concernent des changements dans la **phraséologie** et dans les méthodes de travail sur les procédures d'approche (SID et STAR). Pourtant, pour mener à bien ce travail de transcription fondamental, la DO s'est entourée d'experts...qu'elle s'est empressée de ne pas écouter. La DO a ensuite formé les subdivisions contrôle et instructions en début d'été, qui ont également unanimement jugé la réglementation inadaptée. **Autant de filets de sauvegarde que la DO a choisit d'ignorer.** L'arrêté a donc été publié au JO en juillet avec ses aberrations réglementaires. La DO (et pas du tout la DSAC, attention aux fausses rumeurs) a alors dégainé son arme pour contraindre ses services à



appliquer son travail mal fait : **une formation obligatoire soumise à test.** Les subs instructions ont donc préparé tant bien que mal des supports de cours et des tests ad-hoc pour vérifier que chaque contrôleur aura retenu, à défaut d'avoir compris, les changements qu'il devra apporter à la pratique de son métier.

Ce travail fastidieux est aujourd'hui foulé aux pieds par la DO qui demande aux services de tout changer à un mois de la mise en œuvre pour prendre en compte les modifications qu'on lui demande depuis un an. A titre d'exemple, il s'agit de ne pas mettre en œuvre une phraséo générant 25% de taux d'occupation de fréquence supplémentaire sans apporter le moindre gain de sécurité. La crainte de baisses de capacités de 25% a peut être un peu « aidé » la DO dans cette tardive prise de conscience.

L'USAC-CGT demande à la direction de défendre les conditions de travail et les outils des contrôleurs aériens. N'hésitez-plus, rejoignez-nous !

